

**Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont**  
**Séance du 6 février 2019**  
**Compte-rendu**

**Présents**

Collège	Nom	Structure et fonction	Présence
<b>Président</b>	Thierry SPAS	Conseiller municipal d'Arras	X
<b>1<sup>er</sup> Vice-Président</b>	Jacques PATRIS	Communauté urbaine d'Arras	X
<b>2<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Alain PHILIPPE	Maire de Gouves	X
<b>3<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Jean-Paul FONTAINE	Communauté d'agglomération du Douaisis	X
<b>Collège des élus</b>	Bernard LIBESSART	Maire de Montenescourt	X
	Michel SEROUX	Mairie de Haute-Avesnes	X
	Claude HEGO	Maire de Cuincy	Excusé
<b>Collège des usagers</b>	Gérard BARBIER	UFC-Que choisir	X
	Georges SENECAUT	Nord Nature Arras	X
	Hubert BRISSET	Chambre d'Agriculture Nord - Pas de Calais	X
<b>Collège de l'Etat</b>	Julien JEDELE	DDTM 62	Excusé
	Diane GRUSZKA	DREAL Hauts-de-France	X
	Patricia LEFEVRE	Agence de l'eau Artois Picardie	Excusée

Etaient également présents :

- Grimonie BERNARDEAU, animatrice du SAGE
- Christophe MANO, Communauté urbaine d'Arras

**Ordre du jour**

- Rapport d'activité : présentation des perspectives 2019
- Examen du projet de SCoT de l'Arrageois

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

## **1. Rapport d'activité – perspectives 2019**

### **1.1. Présentation du processus de concertation**

Des ateliers agricoles sont prévus en amont des commissions thématiques. Ils permettront au monde agricole de s'approprier les enjeux du SAGE et de réfléchir à des solutions pertinentes.

M. Barbier insiste sur l'importance de ne pas stigmatiser le monde agricole. L'ensemble des membres du bureau est d'accord avec cela.

M. Seroux informe les membres du bureau que le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, M. Del Grande, a demandé aux EPCI d'organiser des ateliers sur leur territoire avant le 15 avril afin de chercher des solutions aux problèmes de coulées de boue. Il se demande si ces ateliers ne viendront pas faire doublon avec les ateliers du SAGE.

Mme Bernardeau répond qu'ils seront plutôt complémentaires des ateliers du SAGE car plus opérationnels.

Lors de la réunion de travail sur le processus de concertation le 19 décembre, de nombreuses personnes se sont prononcées en faveur d'une diminution du nombre de réunions. M. Barbier n'est pas favorable à cela, estimant que les enjeux du SAGE sont importants et nécessitent une large mobilisation.

M. Spas précise que pour répondre aux demandes formulées le 19 décembre, certaines réunions seront délocalisées. La prochaine journée d'ateliers se tiendra d'ailleurs à Avesnes-le-Comte.

M. Seroux se demande si la création d'un panel citoyen restreint est légale.

Mme Gruszka alerte les membres du bureau sur les délais de désignation du garant par la commission nationale du débat public et la nécessité d'anticiper la demande de désignation.

M. Barbier suggère d'ajouter le golf d'Anzin aux commissions thématiques, estimant que c'est un acteur important.

### **1.2. Etude hydraulique et sédimentaire**

M. Patris indique qu'avec les changements climatiques, le concept de crue décennale, centennale, etc. ne veut plus dire grand-chose. Aujourd'hui, la crue décennale se produit bien plus souvent que tous les 10 ans.

M. Fontaine pense qu'à l'avenir les épisodes de sécheresse seront plus fréquents et plus longs, limitant encore la capacité d'infiltration des sols. Il pense qu'il est important de travailler sur la résilience.

M. Barbier demande s'il existe des données sur les conséquences du changement climatique.

Mme Bernardeau répond qu'il existe juste l'étude menée par l'agence de l'eau Artois-Picardie : [http://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/etude\\_changement\\_climatique.pdf](http://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/etude_changement_climatique.pdf)

### **1.3. Concertations locales**

Lors de la restitution des entretiens de perception le 19 décembre 2018, de nombreux acteurs ont fait part de leur souhait d'avancer rapidement sur diverses problématiques sans attendre l'approbation du SAGE.

Afin de répondre à cette attente forte du territoire, il est proposé, à titre expérimental, d'accompagner les acteurs locaux sur un cas concret. Cela sort un peu du cadre d'élaboration du SAGE, qui reste un document de planification, n'ayant pas vocation à l'élaboration de plans d'actions opérationnels. Toutefois, M. Spas estime que cela reste une mission de la CLE, en tant qu'animatrice du bassin versant.

Les membres du bureau sont favorables à cette proposition. Le thème de l'érosion étant un sujet qui préoccupe de nombreux acteurs, il est proposé de travailler sur ce sujet en 2019.

M. Brisset indique que cela permettra de vulgariser les travaux de la CLE.

M. Spas ajoute que ces instances de concertations locales seront un lieu de dialogue et d'innovation.

M. Seroux insiste sur l'importance de ne pas stigmatiser le monde agricole lors de ces travaux.

M. Philippe ajoute que sur l'enjeu érosion, il est essentiel de s'appuyer sur l'expérience du monde agricole. Il évoque certains dispositifs très efficaces tels que l'implantation de colza dans les fourrières.

M. Barbier évoque les travaux d'Isabelle Delannoy, qui a recensé différentes expériences de coopération dans le monde et publié un livre à ce sujet. Il propose d'en faire une fiche de lecture.

<https://www.actes-sud.fr/catalogue/economie/leconomie-symbiotique>

#### 1.4. Pré-localisation des zones humides

M. Philippe évoque un travail réalisé il y a quelques années sur le territoire des campagnes de l'Artois. Il semblerait qu'il s'agisse des travaux menés dans le cadre de la cartographie des zones à dominante humide sur le bassin Artois-Picardie.

M. Barbier évoque également des inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Hauts de France.

Mme Bernardeau répond que l'ensemble de ces éléments seront recensés par le stagiaire au début de sa mission.

## 2. Examen du projet de SCoT de l'Arrageois

- » Pour les communes non couvertes par un PPRI applicable :
- Les documents d'urbanisme locaux adaptent les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction aux connaissances et informations leur permettant de :
    - Qualifier le risque, c'est-à-dire les conséquences sur les personnes et les biens lors de la survenue de l'aléa ;
    - Garantir la sécurité des personnes et des biens ;
    - Garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue et, la mise en œuvre des compensations proportionnées préservant les modalités d'écoulement de la crue (dans le respect du principe Eviter-Réduire-Compenser et des dispositions des PRGI, SDAGE et SAGE applicables) si une réduction de ces capacités ne peut être évitée (absence d'alternative d'implantation avérée). Les sièges d'exploitations agricoles situés en zones inondables feront l'objet, le cas échéant, d'une analyse permettant de prendre en compte leur modernisation.

p. 140 du DOO, dans la partie consacrée à la gestion du risque d'inondations, il est inscrit, pour les communes non couvertes par un PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), que les documents d'urbanisme locaux adaptent les mesures d'interdiction de construire ou les conditions de constructions aux connaissances et informations leur permettant notamment de garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue.

M. Fontaine estime que l'expression « garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue » mérite d'être précisée. De plus, il serait souhaitable de ne pas se limiter seulement à la conservation des capacités existantes, mais d'envisager également la création de nouvelles zones d'expansion de crue en cas de nécessité.

Une référence au besoin de solidarité amont-aval pourrait également être ajoutée.

Dans l'objectif 1.1.3. Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs abords (p. 15 du DOO), il est demandé de poursuivre la reconversion des friches urbaines aux abords de la Scarpe. M. Barbier demande de quelles friches il s'agit.

M. Mano répond qu'il est sûrement fait référence aux friches Meryl Fiber et Vigala.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Spas remercie les membres présents pour la qualité de leur participation et clôt la réunion à 16h.

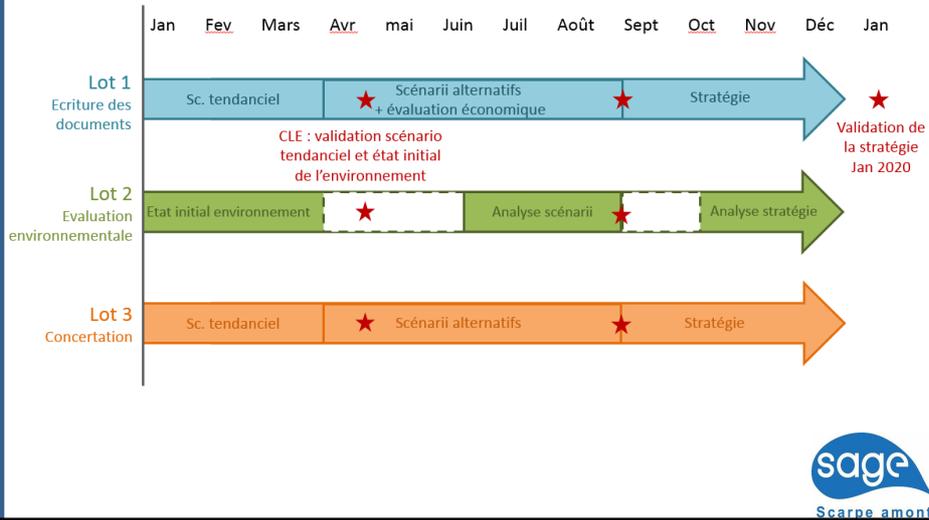
# Bureau de la CLE

Le 6 février 2019

## Rapport d'activité

## Perspectives 2019

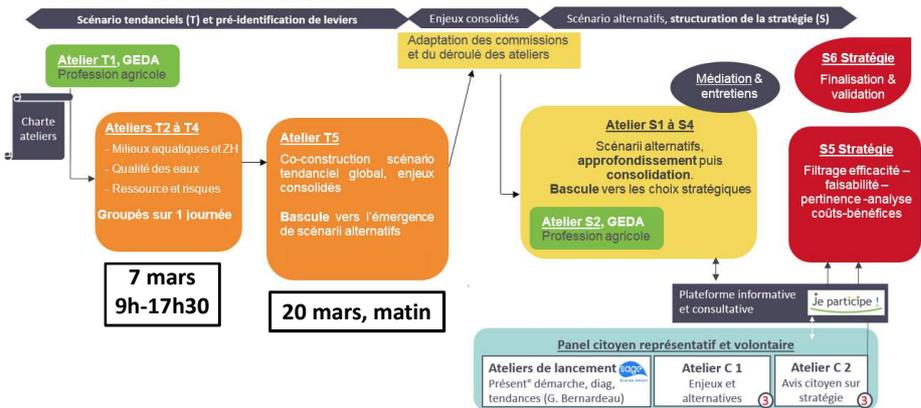
# Elaboration du SAGE



3

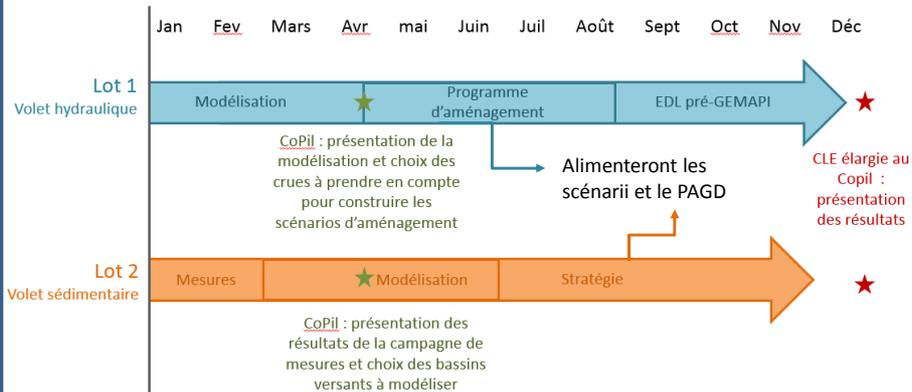
# Elaboration du SAGE

## Processus de concertation proposé



4

# Etude hydraulique et sédimentaire



5

## Concertations locales

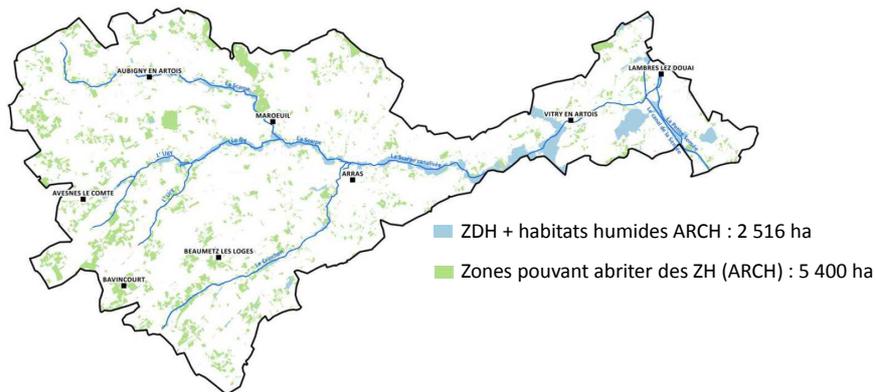
- Une attente forte des acteurs du territoire pour des actions rapides et concrètes
- Une expérience réussie en 2017-2018
- Proposition : Accompagner le territoire sur 1 sujet choisi par la CLE
  - Format : 1 réunion initiale : identification des problèmes et recherche de solutions + 1 réunion de suivi + accompagnement de la mise en œuvre
- Les travaux alimenteront les scénarii du SAGE



6

## Prélocalisation des zones humides

- Objectif : identifier les zones humides prioritaires
- Stage : mars à juillet 2019
- Accompagnement technique CPIE



7

## Communication

- 2 lettres d'information
- Pas de journée ~~inter-commissions~~
- 1 jeu de rôle
- Sensibilisation du panel citoyen



8

## Objectifs 2019

	Objectifs	
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre
<b>Elaboration du SAGE</b>	Validation du scénario tendanciel du rapport environnemental	Validation de la stratégie
<b>Etude hydraulique et sédimentaire</b>		
Volet hydraulique	Validation de la modélisation hydraulique et du programme d'aménagement	Validation de l'état des lieux pré-GEMAPI
Volet sédimentaire	Choix des sous-bassins à modéliser et démarrage de la modélisation	Validation de la modélisation sédimentaire et du programme d'actions
<b>Pré-localisation des zones humides</b>	Démarrage du stage	Identification des zones humides prioritaires
<b>Communication</b>	Diffusion de la lettre n°7 1 <sup>ère</sup> édition du jeu polu palo	Diffusion de la lettre n°8 2 <sup>ème</sup> édition du jeu polu palo (panel citoyen)
<b>Concertations locales</b>	Choix du sujet à traiter	Mise en œuvre de la concertation

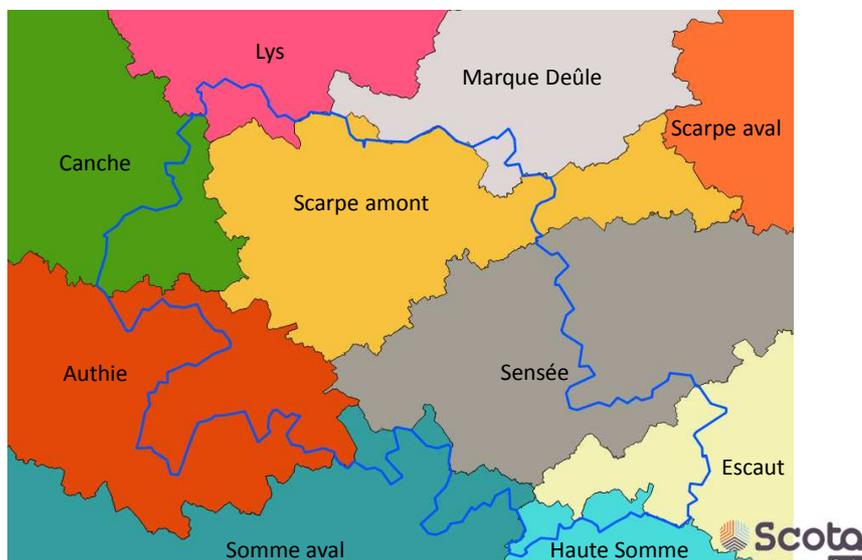
9

## Avis du bureau de la CLE sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrageois



10

## Localisation



11

## Rappel

- Le **PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)** décline les objectifs stratégiques du territoire (positionnement, ambition, grandes orientations). C'est l'exposé du projet politique des élus pour le territoire
- Le **DOO (Document d'orientation et d'objectifs)** décline, pour chaque orientation inscrite dans le PADD, des prescriptions et des recommandations sur les moyens de les mettre en œuvre. Le DOO est opposable aux communes, c'est-à-dire que les prescriptions qu'il contient s'imposent à elles par le biais de leur document d'urbanisme.

12

Protection des captages



Rendements AEP et sécurisation



Gestion des eaux pluviales



Assainissement



Inondations



## Comment le SCoT de l'Arrageois répond-il aux objectifs du SAGE ?

Cours d'eau



Continuité écologique et sédimentaire



Zones humides



Ruissellement et érosion




13

## AEP : protection des captages et reconquête de la qualité



**sage**  
Scarpe amont

**Ce que dit le SAGE**

- Les eaux souterraines du territoire du SAGE sont contaminées par des nitrates, des pesticides et des perchlorates
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable de la CUA est un enjeu important, notamment en cas de pollution accidentelle sur le captage de Méaulens

**Objectif E : [...] reconquérir et sécuriser la qualité des eaux souterraines**

14

## AEP : protection des captages et reconquête de la qualité



PADD

### 2.2.5. Développer la culture du risque et une gestion durable des ressources pour un territoire apaisé (p.51 du PADD)

→ Contribuer au bon état de la qualité de l'air et de l'eau.

[...]

- La SCOT est particulièrement attentif aux enjeux de qualité de l'eau et s'attache à maîtriser/réduire les pressions globales sur l'hydrosystème afin de contribuer dans la durée au bon état de cette ressource et de faciliter son partage. A cette fin, il met en œuvre une trame verte et bleue intégrant les enjeux de cycle de l'eau et de maîtrise des pollutions et ruissellements.

15

## AEP : protection des captages et reconquête de la qualité



DOO

### Objectif 3.4.2. Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource (p. 143 du DOO)

- ❖ Poursuivre la sécurisation du captage de Méaulens et assurer sa pérennité
  - Mise en place d'une unité de traitement complémentaire à demeure
  - Réduction du volume de production du captage, avec en parallèle une stratégie de sécurisation et de diversification de la ressource
  - Engagement d'une ORQUE

16

## AEP : protection des captages et reconquête de la qualité



DOO

Objectif 3.4.2. Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource (p. 143 du DOO)

- ❖ Poursuivre la sécurisation du captage de Méaulens et assurer sa pérennité
- ❖ Protéger les captages
  - Veiller particulièrement à la qualité de l'assainissement dans et aux abords des périmètres DUP
  - Prendre en compte les sites de prospection de nouvelles ressources afin que les urbanisations nouvelles n'obèrent pas l'exploitation et la protection d'éventuels captages futurs

17

## AEP : protection des captages et reconquête de la qualité



DOO

Objectif 3.4.2. Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource (p. 143 du DOO)

- ❖ Poursuivre la sécurisation du captage de Méaulens et assurer sa pérennité
- ❖ Protéger les captages
- ❖ Prendre en compte les aires d'alimentation de captages pour favoriser des usages du sol contribuant à une qualité durable de la ressource
  - Faciliter le développement des filières bio dans les secteurs en frange d'urbanisation en lien par exemple avec la restauration des collectivités
  - Assurer la compatibilité des projets d'urbanisme avec mesures agro-environnementales et programmes d'actions des AAC
  - Eaux pluviales : privilégier l'infiltration en assurant un traitement exemplaire des eaux d'infiltration afin de prévenir les pollutions

18

## AEP : protection des captages et reconquête de la qualité



DOO

Objectif 3.4.2. Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource (p. 143 du DOO)

- ❖ Poursuivre la sécurisation du captage de Méaulens et assurer sa pérennité
- ❖ Protéger les captages
- ❖ Prendre en compte les aires d'alimentation de captages pour favoriser des usages du sol contribuant à une qualité durable de la ressource
- ❖ Maîtriser les activités potentiellement polluantes dans les secteurs sensibles
- ❖ Préserver en priorité les cours d'eau, zones humides et fossés situés dans les AAC
- ❖ Dans les AAC, préserver la ripisylve et les haies, en particulier sur les axes de ruissellement
- ❖ Veiller à la qualité de l'assainissement collectif et non collectif dans les AAC

19

## AEP : Rendements et sécurisation



Ce que dit le SAGE

- L'alimentation en eau potable (AEP) étant le premier poste de prélèvements, il est important d'en améliorer les rendements, en visant, dans un premier temps, le respect des seuils grenelle
- La faible interconnexion des réseaux sur le territoire du SAGE fait peser un risque sur l'approvisionnement, en particulier en cas de pollution accidentelle, et à plus long terme des pollutions diffuses

**Objectif A :** Promouvoir les économies d'eau dans un contexte de changement climatique, notamment en améliorant le rendement des réseaux

20

# AEP : Rendements et sécurisation

PADD

## 2.2.5. Développer la culture du risque et une gestion durable des ressources pour un territoire apaisé (p.51 du PADD)

[...] L'objectif est ainsi de rechercher une gestion raisonnée de la ressource en eau, mais aussi une gestion solidaire des risques à l'échelle du territoire (notamment d'inondation par ruissellements) afin de mieux faire fructifier les actions de chacun, notamment dans la perspective de l'adaptation au changement climatique. [...]

### → Protéger la ressource en eau :

- Poursuivre la lutte contre les ruissellements en privilégiant la maîtrise des flux hydrauliques par des solutions douces en amont, et en mettant en place des schémas d'eaux pluviales ;
- Poursuivre l'amélioration de l'assainissement afin d'assurer des capacités d'accueil correspondant aux objectifs de développement du projet ;
- Economiser l'eau potable et favoriser son utilisation pour des usages nobles (réutilisation des eaux de pluies, accompagnement des entreprises dans leur mutation technologique, ...);
- Renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable et poursuivre la politique de gestion rationnelle de l'exploitation de la ressource.
  - Il s'agira notamment de favoriser les interconnexions entre les réseaux mais aussi de faciliter la protection des nouveaux captages et la gestion des aires d'alimentation dans le cadre notamment du développement de la ressource.
- Assurer une gestion des eaux pluviales de qualité priorisant l'infiltration et privilégiant lorsque cela est possible les dispositifs d'hydraulique douce.

21

# AEP : Rendements et sécurisation

DOO

## Objectif 3.4.2. Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource (p. 143 du DOO)

- ❖ Poursuivre la sécurisation du captage de Méaulens et assurer sa pérennité
  - Mise en place d'une unité de traitement complémentaire à demeure
  - Réduction du volume de production du captage, avec en parallèle une stratégie de sécurisation et de diversification de la ressource
  - Engagement d'une ORQUE
- ❖ Poursuivre la sécurisation et la diversification de la ressource en eau en s'appuyant sur :
  - Le développement de nouvelles ressources en parallèle de la réduction des prélèvements sur Méaulens (Agy, Wailly, Wancourt, Citadelle)
  - Le développement et le renforcement des interconnexions
- ❖ Garantir que le projet de développement urbain des communes soit compatible avec la capacité de la ressource

22



# Inondations

## Ce que dit le SAGE :

- Les inondations sont à envisager en terme de solidarité amont aval avec le Douaisis : limiter les volumes, ralentir les écoulements

**Objectif B** : Prévenir les inondations fluviales en développant une solidarité amont-aval

23



# Inondations

PADD

## 2.2.5. Développer la culture du risque et une gestion durable des ressources pour un territoire apaisé (p.51 du PADD)

### → Gérer les risques :

- Assurer une prévention adéquate des risques d'inondation, de mouvements de terrain et technologiques tout en intégrant les enjeux de réduction des vulnérabilités des personnes et activités ainsi que d'adaptation au risque.
- Etre en veille sur les risques induits par le changement climatique (ruissellements...).

+ mesures de gestion des eaux pluviales

24

# Inondations



DOO

Objectif 3.4.1. développer la culture du risque (p. 140 du DOO)

❖ Gestion du risque d'inondations. Pour les communes non couvertes par un PPRi :

- Garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue
- Ne pas [...] augmenter la vitesse d'écoulement des eaux ou créer d'effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval
- Privilégier l'infiltration des eaux pluviales

+ mesures de gestion des eaux pluviales

25

# Lutte contre l'érosion



## Ce que dit le SAGE :

- Les problèmes d'érosion touchent principalement l'amont du bassin versant
- Ils sont aggravés par des facteurs anthropiques (occupation du sol, pratiques agricoles, absence d'éléments paysagers, imperméabilisation des sols, etc.)
- Ils engendrent de nombreux impacts :
  - Coulées de boue
  - Envasement des cours d'eau
  - Transfert de polluants

**Objectif C** : Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement urbain et non urbain

26

# Lutte contre l'érosion



PADD

2.1.1. Promouvoir l'excellence environnementale et l'accessibilité à la culture-détente, pour une authenticité pérenne et une qualité renouvelée du bien vivre et de l'échange (p.8 du PADD)

## » Des projets majeurs et appuis sectoriels aux politiques d'aménagement

- La poursuite des actions de replantation de haies menées avec les agriculteurs, intégrant une approche pragmatique et ciblée pour la lutte contre le ruissellement et la recomposition bocagère après remembrement foncier ...
- La poursuite des actions de lutte contre l'érosion des sols et les ruissellements, avec des enjeux plus forts à gérer en contexte de vallée et secteurs de remembrement (CSNE).

27

# Lutte contre l'érosion



PADD

2.2.5. Développer la culture du risque et une gestion durable des ressources pour un territoire apaisé (pp. 10 et 51 du PADD)

[...] L'objectif est ainsi de rechercher une gestion raisonnée de la ressource en eau, mais aussi une gestion solidaire des risques à l'échelle du territoire (notamment d'inondation par ruissellements) afin de mieux faire fructifier les actions de chacun, notamment dans la perspective de l'adaptation au changement climatique. [...]

## → Améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface dans le cadre d'une gestion amont/aval cohérente.

Cette gestion favorise une approche de bassins versants (relation amont/aval), et aussi transversale au regard des rôles multiples que peut détenir la trame verte et bleue pour la qualité territoriale. Elle implique la prise en compte :

- de la trame bleue et des besoins pour la gestion des eaux pluviales et des ruissellements « au plus tôt » dans les projets d'aménagement afin d'optimiser la composition des espaces et faciliter la gestion des eaux pluviales (gestion sur site ou collective).
  - Il s'agit aussi de valoriser la présence des paysages d'eau dans les projets urbains pour un gain environnemental ainsi qu'en qualité et diversité d'espaces de vies.
  - La prise en compte des fossés s'inscrit dans les problématiques de ruissellements et de fonctionnalité des terres agricoles.

## → Protéger la ressource en eau :

- Poursuivre la lutte contre les ruissellements en privilégiant la maîtrise des flux hydrauliques par des solutions douces en amont, et en mettant en place des schémas d'eaux pluviales ;
- Poursuivre l'amélioration de l'assainissement afin d'assurer des capacités d'accueil correspondant aux objectifs de développement du projet ;
- Economiser l'eau potable et favoriser son utilisation pour des usages nobles (réutilisation des eaux de pluies, accompagnement des entreprises dans leur mutation technologique, ...);
- Renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable et poursuivre la politique de gestion rationnelle de l'exploitation de la ressource.
  - Il s'agira notamment de favoriser les interconnexions entre les réseaux mais aussi de faciliter la protection des nouveaux captages et la gestion des aires d'alimentation dans le cadre notamment du développement de la ressource.

28

# Lutte contre l'érosion



DOO

Objectif 1.1.3. Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs abords (p. 18 du DOO)

- ❖ Poursuivre la politique de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols
  - Le SCoT recense les secteurs prioritaires pour l'identification et la maîtrise des axes de ruissellement à l'échelle locale : vallées et secteurs de rupture de pente marquée en amont de zones inondables, AAC et périmètres de protection des captages d'eau potable; têtes de bassins versants
  - Les communes complètent l'inventaire du SCoT. En particulier, elles doivent prendre en compte systématiquement les axes de ruissellement en amont des projets d'urbanisation afin de garantir que ces projets soient neutres sur les volumes ruisselés, n'accélèrent pas les écoulements
  - Dans les secteurs à enjeux, les communes pérennisent les dispositifs de lutte contre les ruissellements existants et favorisent leur déploiement, préservent les talus et haies, incitent au maintien des prairies

29

# Gestion des eaux pluviales



Ce que dit le SAGE

- Les zones urbaines, par leur imperméabilisation, participent au ruissellement
- La gestion des eaux pluviales à la source est importante, notamment en déracordant l'existant
- La réalisation de zonages pluviaux permettrait d'identifier les secteurs où des mesures préventives ou curatives doivent être mises en œuvre
- La majorité des réseaux de collecte des eaux usées sont de type mixte et connaissent des dysfonctionnements en période de pluie

**Objectif D** : Améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment en déracordant l'existant

30

# Gestion des eaux pluviales



PADD

## 2.2.5. Développer la culture du risque et une gestion durable des ressources pour un territoire apaisé (p.51 du PADD)

### → Protéger la ressource en eau :

- Poursuivre la lutte contre les ruissellements en privilégiant la maîtrise des flux hydrauliques par des solutions douces en amont, et en mettant en place des schémas d'eaux pluviales ;
- Poursuivre l'amélioration de l'assainissement afin d'assurer des capacités d'accueil correspondant aux objectifs de développement du projet ;
- Economiser l'eau potable et favoriser son utilisation pour des usages nobles (réutilisation des eaux de pluies, accompagnement des entreprises dans leur mutation technologique, ...);
- Renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable et poursuivre la politique de gestion rationnelle de l'exploitation de la ressource.
  - Il s'agira notamment de favoriser les interconnexions entre les réseaux mais aussi de faciliter la protection des nouveaux captages et la gestion des aires d'alimentation dans le cadre notamment du développement de la ressource.
- Assurer une gestion des eaux pluviales de qualité priorisant l'infiltration et privilégiant lorsque cela est possible les dispositifs d'hydraulique douce.

31

# Gestion des eaux pluviales



DOO

## Objectif 1.1.3. Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs abords (p. 20 du DOO)

- ❖ Gérer la régulation des flux hydrauliques et la maîtrise des pollutions urbaines
  - Gérer prioritairement les eaux pluviales urbaines à l'unité foncière (infiltration)
  - Si un rejet vers le domaine public ne peut être évité, il doit être compatible avec la capacité des réseaux
  - Les documents d'urbanisme prévoient les espaces nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de régulation et stockage
  - Poursuivre la généralisation des schémas d'assainissement et pluviaux

32

## Assainissement non collectif



### Ce que dit le SAGE

- Le taux de non conformités des installations en ANC est très élevé
- L'impact de ces défaillances est difficile à mesurer, mais elles peuvent localement participer à la contamination azotée et phosphorée

**Objectif E** : Atteindre le bon état physicochimique des eaux superficielles et reconquérir et sécuriser la qualité des eaux souterraines

33

## Assainissement non collectif



DOO

Objectif 1.1.3. Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs abords (p. 20 du DOO)

- ❖ Gérer la régulation des flux hydrauliques et la maîtrise des pollutions urbaines
  - Poursuivre les actions pour l'amélioration de l'assainissement non collectif et la résorption des branchements inappropriés

34

## Restauration des cours d'eau



### Ce que dit le SAGE

- Les opérations de restauration en cours sur la Scarpe rivière et le Crinchon doivent être poursuivies
- Une réflexion est à mener sur l'ensemble de la Scarpe canalisée

**Objectif G** : Restaurer la continuité écologique et les fonctionnalités des cours d'eau naturels

**Objectif H** : Accroître les fonctionnalités écologiques de la Scarpe canalisée et les connexions avec les étangs

35

## Restauration des cours d'eau



PADD

2.1.1. Promouvoir l'excellence environnementale et l'accessibilité à la culture-détente, pour une authenticité pérenne et une qualité renouvelée du bien vivre et de l'échange (p.9 du PADD)

- **Poursuivre les politiques de préservation des cours d'eau et zones humides tout en tenant compte des enjeux :**
- de maintien des ceintures bocagères/forestières à leurs abords. Au-delà de leur rôle écologique et pour la lutte contre les ruissellements, le bocage et les bosquets contribuent à marquer les vallées dans le paysage.
  - d'entretien et de restauration des berges, dans la poursuite des politiques déjà mises en œuvre (DIG du Crinchon...) et en cours (DIG de la Scarpe amont...).

36

# Restauration des cours d'eau



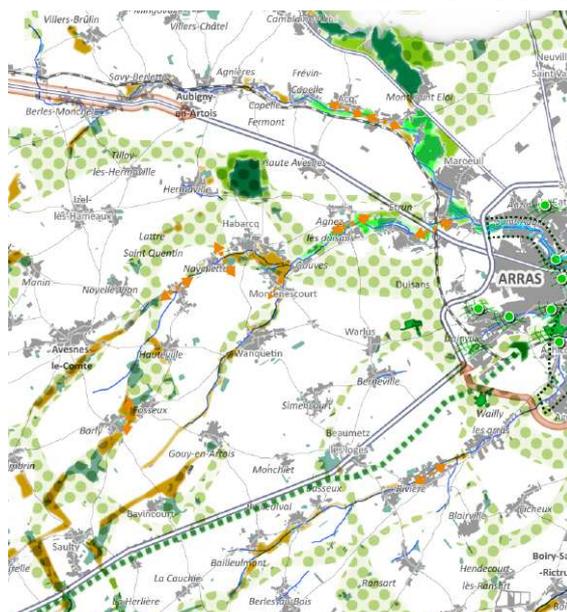
DOO

Objectif 1.1.3. Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs abords (p. 15 du DOO)

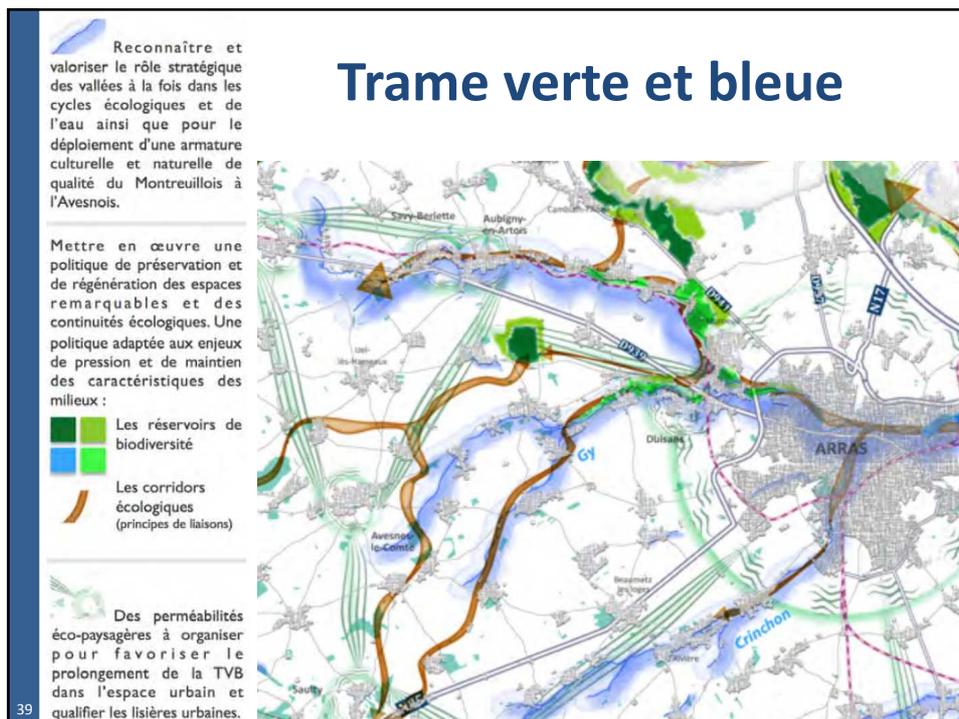
- ❖ Protéger les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement
- ❖ Poursuivre une politique d'aménagement préservant la qualité des cours d'eau tout en valorisant leur présence et leurs appuis pour le développement de la trame éco-paysagère
  - Implanter les nouvelles urbanisations en retrait des berges (20m)
  - Préserver la ripisylve
  - Soutenir et renforcer le Crinchon et la Scarpe (de Roeux à Acq) dans leur vocation d'axes de projets stratégiques de valorisation culturelle, sportive, récréative et écologique
  - Poursuivre la renaturation de la Scarpe, du Crinchon et du Gy
  - Poursuivre la reconversion des friches urbaines aux abords de la Scarpe

37

# Trame verte et bleue



38



## Protéger les têtes de bassin versant

**Ce que dit le SAGE :** les têtes de bassin ont été déclassées en fossé car elles ne répondent pas aux critères de définition des cours d'eau. Elles ne bénéficient donc pas de la protection réglementaire associée. Pourtant, ces tronçons sont des voies d'eau importantes, qu'il faut protéger.

**Ce que dit le DOO :** Plusieurs mesures du DOO concernent les cours d'eau, mais aucune ne fait référence aux têtes de bassin. Malheureusement, les têtes de bassin ayant été déclassées car elles ne répondent pas aux critères définis dans la loi biodiversité (article 118). Les dispositions visant les cours d'eau ne s'appliquent donc pas sur les têtes de bassin.

Toutefois, les éléments cartographiques englobent bien ces têtes de bassin dans la trame bleue.

# Continuité écologique



## Ce que dit le SAGE

- Les cours d'eau du territoire du SAGE sont fragmentés. Il est important de travailler sur la réduction de l'impact des ouvrages

**Objectif G** : Restaurer la continuité écologique et les fonctionnalités des cours d'eau naturels

41

# Continuité écologique



PADD

## 2.1.1. Promouvoir l'excellence environnementale et l'accessibilité à la culture-détente, pour une authenticité pérenne et une qualité renouvelée du bien vivre et de l'échange (p.9 du PADD)



→ Favoriser la réhabilitation des patrimoines et notamment hydrauliques (moulins...) et leur valorisation pour les activités « culture-tourisme-loisirs ».

→ Améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface dans le cadre d'une gestion amont/aval cohérente.

Cette gestion favorise une approche de bassins versants (relation amont/aval), et aussi transversale au regard des rôles multiples que peut détenir la trame verte et bleue pour la qualité territoriale. Elle implique la prise en compte :

- de la trame bleue et des besoins pour la gestion des eaux pluviales et des ruissellements « au plus tôt » dans les projets d'aménagement afin d'optimiser la composition des espaces et faciliter la gestion des eaux pluviales (gestion sur site ou collective).
  - Il s'agit aussi de valoriser la présence des paysages d'eau dans les projets urbains pour un gain environnemental ainsi qu'en qualité et diversité d'espaces de vies.
  - La prise en compte des fossés s'inscrit dans les problématiques de ruissellements et de fonctionnalité des terres agricoles.
- des enjeux d'atténuation ou résorption d'obstacles aquatiques, mais aussi d'effets fragmentant des milieux terrestres liés aux infrastructures majeures.
- des projets de valorisation de la trame bleue (paysagère, écologique, récréative...) et de ceux pour la lutte contre les ruissellements afin de rechercher une meilleure cohérence entre eux, ainsi qu'une cohérence de tels projets entre les secteurs du territoire.

42

## Continuité écologique



DOO

Objectif 1.1.3. Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs abords (p. 17 du DOO)

- ❖ Limiter la création d'ouvrages transversaux aux seuls projets relevant de l'intérêt public et ne pouvant s'implanter ailleurs
- ❖ Faciliter la mise en œuvre des aménagements nécessaires à la suppression/l'atténuation des obstacles aquatiques existants et la remise en état des continuités écologiques et sédimentaires
- ❖ Les opérations de renouvellement urbain importantes recherchent les possibilités d'améliorer les continuités aquatiques dégradées (sous réserve des contraintes techniques et financières)

43

## Protection des zones humides



Ce que dit le SAGE

- Les zones humides rendent de multiples services et doivent être protégées

**Objectif I** : Identifier, préserver et restaurer le zones humides et leur biodiversité

44

## Protection des zones humides



PADD

2.1.1. Promouvoir l'excellence environnementale et l'accessibilité à la culture-détente, pour une authenticité pérenne et une qualité renouvelée du bien vivre et de l'échange (p.9 du PADD)

→ **Poursuivre les politiques de préservation des cours d'eau et zones humides tout en tenant compte des enjeux :**

- de maintien des ceintures bocagères/forestières à leurs abords. Au-delà de leur rôle écologique et pour la lutte contre les ruissellements, le bocage et les bosquets contribuent à marquer les vallées dans le paysage.
- d'entretien et de restauration des berges, dans la poursuite des politiques déjà mises en œuvre (DIG du Crinçon...) et en cours (DIG de la Scarpe amont...).

45

## Protection des zones humides



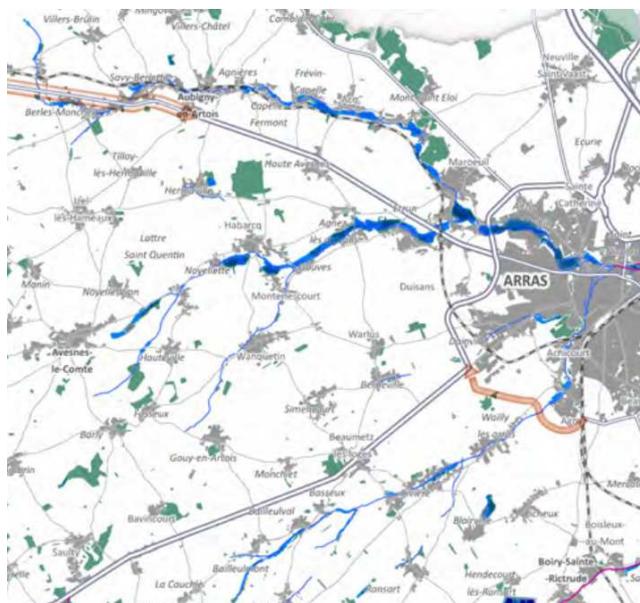
DOO

Objectif 1.1.3. Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs abords (p. 14 du DOO)

- ❖ Les documents d'urbanisme locaux doivent préciser la cartographie du SCoT, déterminer les zones humides, prévenir leur destruction, maintenir une continuité écologique entre les zones humides et les cours d'eau auxquels elles sont associées
- ❖ Les zones humides n'ont pas vocation à recevoir des habitations légères de loisirs pouvant engendrer leur détérioration fonctionnelle

46

## Zones à dominante humide



Zones humides identifiées à l'échelle du SCoT s'appuyant sur :

Les zones à dominantes humides du SDAGE Artois-Picardie

Les inventaires locaux et des SAGE ayant identifiés des ZH dans le territoire - Sage : Canche, Authie, Sensée

Cours d'eau à enjeu réservoir de biodiversité SRCE, et classés en liste I. En outre, hors la Sensée, ces cours d'eau sont identifiés à enjeu de continuité écologique / poissons migrateurs au SDAGE.

47

Merci de votre attention

48